

Conseillers en exercice : 75 L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures, le
Présents : 60 Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés : 6 salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs : 9 convocation légale en date du 10 juin 2026, sous la
Votants : 69 Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Axel JOURQUIN, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLETT, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Joël BRUN, M. Olivier ERARD, M. Jean-Noël GILIBERT, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Raymond SALVAN donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 JUIN 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 JUIN 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-188-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

OBJET : GEMAPI - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DU BASSIN DE LA BROMME, DU SINIQ ET DU GOUL 2027-2031

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L. 211-7 du code de l'environnement et L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;

Vu la délibération n°2023-024 du conseil communautaire en date du 27 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin hydrographique de la Bromme, du Siniq et du Goul entre les 6 EPCI concernés par ce bassin ;

Vu la convention de création de l'entente du bassin Bromme-Siniq-Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Vu le Comité de pilotage du 29 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) adapté aux spécificités du bassin hydrographique de la Bromme, du Siniq et du Goul ;

Précisant que le bassin versant de la Bromme, du Siniq et du Goul couvre une superficie de 503 km² et concerne 6 Communautés de communes situées dans les départements du Cantal (Communauté de Communes du Carladès, Aurillac Agglomération, Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne et Saint-Flour Communauté) et de l'Aveyron (les Communautés de Communes Aubrac Carladez Viadène et Comtal Lot Truyère) ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la démarche, engagée en 2024, pour approuver le programme pluriannuel de gestion en amont de la création effective de l'EPAGE Truyère ;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux relatifs au programme d'actions de ce PPG, le maître d'ouvrage doit se substituer aux propriétaires riverains des cours d'eau et qu'il doit pour cela déposer, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès des services de l'État ;

Vu l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime (modifié) tel qu'issu de la loi Warsmann (Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, article 68) dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques n'entraînant ni expropriation, ni participation financière des propriétaires riverains ;

Considérant qu'il convient d'approuver le programme d'actions prévisionnel 2027-2031 relatif à la mise en œuvre du PPG du bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul, annexé à la délibération ;

Considérant que le budget prévisionnel, détaillé dans le programme d'actions, fera l'objet d'une annexe financière qui sera votée annuellement par les collectivités, sous-réserve des capacités financières de l'EPCI et du taux d'adhésion des riverains au programme de travaux ;

Procès-verbal enregistré en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-188-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Précisant que la participation financière de Saint-Flour Communauté au programme de travaux du PPG du bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul 2027-2031 est évaluée à 67 091 € ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,



- ± **APPROUVE les actions programmées dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul (2027-2031) annexé à la délibération ;**
- ± **DECIDE DE DEMANDER que soient Déclarés d'Intérêt Général les travaux réalisés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Bromme, du Siniq et du Goul (2027-2031) ;**
- ± **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir ;**
- ± **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer les démarches toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des conditions de la délibération.**

POUR : 69 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT



La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

